



Menace de saisie malgré un paiement tous les mois

Par **krysty38**, le **30/03/2011** à **08:49**

Bonjour, j'ai besoin d'un conseil, suite à une période de chômage (2005) avec mon mari nous avons cessé de payer un prêt d'un montant de 23000€. Entre temps nous avons divorcé (2006) lui étant parti et non solvable en 2008 j'ai eu la visite d'un huissier, suite à ceci j'ai pris un engagement de paiement de 100€/mois (selon mes moyens avec 3 enfants à charge) depuis je n'ai jamais raté une échéance et mon ex mari a disparu dans la nature. Donc hier j'ai reçu un courrier pour me demander la somme restant dûe en totalité soit 21000€ les "frais" inclus ou il me saisit. Alors peuvent-ils le faire alors que je paie tous les mois? ou doit-je augmenter la somme de versement? pour qu'il me laisse tranquille car en plus de tout ça je suis en longue maladie depuis 1 an et bientôt au chômage aussi et j'ai toujours 2 enfants à charge. Je sais plus quoi faire aidez-moi s'il vous plaît, entre le licenciement abusif et le reste je suis perdu. Merci d'avance pour vos réponses

Par **amajuris**, le **30/03/2011** à **10:18**

Bonjour, comme le dit la pub quand vous empruntez, vous vous engagez à rembourser. Vous devez vous douter que rembourser une dette de 21000 € en payant que 100 € par mois cela va durer plus de 17 ans. Votre créancier n'a sans doute pas envie d'attendre aussi longtemps pour récupérer son argent. Malheureusement vos problèmes personnels ne concernent pas votre créancier. Il faut savoir qu'un créancier peut exiger le remboursement complet de la dette. Possédez-vous des biens immobiliers (acquis avec ce prêt)? Apparemment il n'y a pas eu de procédure judiciaire de la part de votre créancier. Donc l'huissier ne peut pas procéder à des saisies. Pour pouvoir procéder à des

saisies le créancier doit faire une procédure judiciaire et obtenir un titre exécutoire qui lui permettra de faire appliquer le jugement donc éventuellement procéder à des saisies.rncdt

Par **krysty38**, le **30/03/2011** à **19:50**

merci d'avoir pris le temps de répondre,rnsans vouloir abuser si je donne plus tous les mois ?c'est faisable?ou non? et ca reviens au même ?il doit bien y avoir une solution pour éviter la saisie car je n'ai pas acheter d'immobilier donc a part les meubles tous ce qui a de plus basic ,tv,voiture j'ai rien .rnje sais que la première chose qui serais saisie ce serai la voiture qui na pas été acheter avec non plus cet argent .rncdt

Par **Marion2**, le **30/03/2011** à **20:08**

Ce n'est pas l'huissier qui décide, mais le créancier.

Par **amajuris**, le **30/03/2011** à **20:21**

bjr,rnà vous lire, j'ai l'impression que ces 21000 € n'ont servi à rien, ce n'est pas une petite somme quand même ! il doit bien en rester quelque chose.rnce n'est pas un prêt à la consommation.rnla solution c'est de rembourser comme vous vous y êtes engagés en empruntant cet argent.rnil peut y avoir saisie sur les comptes bancaires et les rémunérations.rnil faut rechercher votre ex mari pour vous aider à régler votre problème commun.rnvous devez avoir une idée ou il est car en France on ne disparaît comme ça....rncdt

Par **krysty38**, le **30/03/2011** à **20:30**

Désolé mais si on disparaît quand on se met en caravane comme il la fait.

Par **mimi493**, le **30/03/2011** à **23:34**

Faites faire une déclaration de présomption d'absence.rnJe suppose que le jugement de divorce établi une pension alimentaire pour les enfants, donc portez plainte contre lui pour deux motifsrn- abandon de famille (il ne paye pas la pension, je suppose)rn- de ne pas vous donner son adresse.

Par **krysty38**, le **31/03/2011** à **06:43**

merci,rnlors du divorce il a été déclaré insolvable c'est donc la caf qui me verse la pension pour les enfants.quand a son adresse j'ai déjà essayer mais il est jamais au même endroit et pour être franche je me fiche de savoir ou il est tous ce que je veux c'est me sortir de là.rncdt

Par **mimi493**, le **31/03/2011 à 12:14**

LA CAF vous verse l'ASF, c'est différent de la pension alimentaire.rnLe jugement établit-il une pension alimentaire ?rnPour le pret, si vous étiez solidaire ou co-emprunteur, vous devez le payer, il n'y a pas moyen de sortir de là puisqu'en reprenant les versements en 2008, vous avez reconnu la dette rnLe seul moyen restant à examiner c'est rn- la date de dernier paiement par votre marirn- la nature du pret

Par **krysty38**, le **04/04/2011 à 08:21**

bonjour,rnle prêt était un rachat de prêt (suite au décès de ma maman + voiture et revolving)et mr a verse 500€ en 2009 la derniere fois .rncdt

Par **krysty38**, le **04/04/2011 à 08:25**

non le juge n'a pas établi de pension comme il était insolvable ,on avait fais un divorce a l'amiable .